

## ARRÈTE DU MAIRE

N° 2025-421

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Route barrée - livraison piscine n°16 Rue des Saisons – Du 26 au 27 Novembre 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVENT Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de travaux, formulée par Madame Laurence HAAS en date du 15 Octobre 2025,

**Vu** la fiche de chantier n°333/2025,

**Considérant** la livraison et l'installation d'une piscine au 16 Rue des Saisons, du mercredi 26 au jeudi 27 Novembre 2025,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÈTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tous les véhicules, Rue des Saisons :

- Du mercredi 26 Novembre 2025 au jeudi 27 Novembre 2025 durant les horaires de chantier (8H00 /18H00),

#### ARTICLE 2 :

La pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,

.../...

### **ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Mme Laurence HAAS.

Châteaurenard, le 3 Novembre 2025  
**Eric CHAUVET**  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **06 NOV. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :